



VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

La France doit soutenir l'adoption d'une nouvelle norme internationale

Les milliers de témoignages révélés depuis quelques jours sur les réseaux sociaux suite à l'affaire Weinstein démontrent encore une fois l'ampleur des violences subies par les femmes. Au travail, 80% des femmes disent être victimes de sexisme et 20% de harcèlement sexuel. Chaque jour en France, il y a environ 8 viols ou tentatives de viol sur un lieu de travail. La conséquence des violences conjugales pour les 216 000 femmes qui en sont victimes chaque année en France se traduit souvent par la perte de leur travail ou la fragilisation de leur carrière.

Avec la Confédération Syndicale Internationale (CSI), la CGT se bat pour qu'une nouvelle norme internationale soit adoptée par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour protéger l'ensemble des femmes des violences sexistes et sexuelles. Grâce à cette mobilisation, la norme est inscrite à l'ordre du jour de l'OIT en 2018. Chaque pays doit maintenant se positionner et donner son avis sur le contenu et la portée de la norme. Le gouvernement français devait faire remonter sa position le 22 septembre et consulter les acteurs sociaux sur le sujet.

La CGT, avec les autres organisations françaises membres de la CSI (CFDT, FO, CFTC), a donc interpellé le gouvernement français lui demandant de prendre position en faveur d'une norme internationale contraignante sur les violences sexistes et sexuelles. Le gouvernement français n'a toujours pas répondu à cette interpellation et n'a ni consulté les syndicats, ni publié sa position. C'est d'autant plus grave qu'en 2014, c'est le soutien de la France qui a permis d'inscrire cette norme OIT à l'ordre du jour.

La CGT se félicite de l'annonce par la secrétaire d'État en charge du droit des femmes d'une loi pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles et appelle le gouvernement à mettre les actes en conformité avec les paroles. Pour cela, il faut commencer par soutenir l'adoption d'une norme OIT large et contraignante contre les violences sexistes et sexuelles. Il faut ensuite renforcer les instruments de prévention et de protection des victimes, et notamment les CHSCT et délégué.es du personnel, qui sont supprimés par les ordonnances.

La CGT rappelle ses propositions :

- l'intégration de la prévention des violences sexistes et sexuelles comme nouveau thème de négociation obligatoire dans les entreprises et les branches ;
- de nouveaux droits pour protéger les femmes victimes de violences au travail ou conjugales et garantir le maintien de leur emploi ;
- l'obligation de formation des salarié-e-s, des RH, des médecins du travail et inspecteurs du travail ;
- le renforcement du nombre et des prérogatives des médecins du travail ;
- des créations de postes de professionnels du soin et de l'accompagnement social pour accueillir et accompagner les femmes victimes de violences, y compris dans les commissariats, une meilleure offre de logement et l'augmentation considérable des moyens dédiés aux associations.

Montreuil, le 17 octobre 2017